

Ordonnance souveraine n° 6.698 du 7 décembre 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.891 du 16 juin 2016

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	7 décembre 2017
Publication	Journal de Monaco du 15 décembre 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Fiscal - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2017/12-07-6.698@2017.12.16>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.448 du 1er août 1940 concernant le contrôle fiscal des débits de tabac, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.719 du 8 février 1943 majorant des pénalités, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.116 du 23 novembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs dans certaines ordonnances souveraines prises pour l'application des traités internationaux, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.891 du 16 juin 2016 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes, de l'Ordonnance Souveraine n° 15.116 du 23 novembre 2001 portant adaptation en euros des montants exprimés en francs, modifiée, de l'Ordonnance Souveraine n° 2.448 du 1er août 1940 concernant le contrôle fiscal des débits de tabac, modifiée, et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.719 du 8 février 1943 majorant des pénalités ;

Article 1er

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 2.448 du 1er août 1940.

Article 2

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 2.719 du 8 février 1943.

Article 3

Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 2.719 du 8 février 1943.

Article 4

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 4.225 du 20 mars 2013.

Article 5

Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 4.225 du 20 mars 2013.

Article 6

Voir l'article 3 de l'ordonnance n° 4.225 du 20 mars 2013.

Article 7

La présente ordonnance entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal de Monaco* .

Article 8

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 15 décembre 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8360>